

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 22 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2008, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Madame le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. BOISARD et de son remplacement par M. LHUILLERY, candidat suivant de la liste "Ensemble changeons la ville", à qui elle souhaite la bienvenue.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. METAS, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Melle AOUAA, M. MENANT, M. BERWICK, Mme LEDRU, M. MEHOU-LOKO, Mme PONNAVOY, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, M. COPIN, Melle DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LHUILLERY.

Absents représentés (pouvoirs) : Mme YATTASSAYE KANE (représentée par M. METAS), M. LARGIER (représenté par M. BOUCHART).

Absente excusée : Mme LE GUILLOU.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

QUORUM

Présents : 30

Absente : 1

Représentés : 2

Votants : 32

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Mademoiselle DESMOND a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°100/08 : Negro S.A, remplacement des menuiseries et pose de stores à l'école Michel Grillard.
- n°107/08 : ACL Sport, lot 1 : fourniture et pose d'équipements sportifs intérieurs et extérieurs, dans le cadre du marché adapté.
- n°108/08 : Casal Sport, lot 2 : fourniture et livraison de matériels de sport, dans le cadre du marché adapté.
- n°110/08 : Mise à disposition du complexe sportif Paul Bessuard à l'association le Bon temps, le 5 juillet 2008.
- n°111/08 : FPSG, formation à la conduite de nacelle catégorie 1B pour des agents communaux.
- n°112/08 : C'Conform, journée de recyclage suite à la nouvelle réglementation concernant les gestes d'urgence pour des agents communaux.

- n°113/08 : Opérateurs IFHS, formation à la sécurité électrique H0B0 pour des agents communaux.
- n°115/08 : Avenant n°1 aux progiciels ASTRE afin d'y inclure la maintenance au module dématérialisation des états de paie.
- n°117/08 : Mise à disposition du gymnase Charles Le Chauve à l'association Club de l'Age d'Or les lundis 30 juin, 07, 21, 28 juillet 2008.
- n°118/08 : La Poste affranchissement du courrier du 25 juin 2008 suite à une panne de la machine à affranchir de la Mairie.
- n°119/08 : Annulation de la Régie de Recettes et d'Avances instituée au sein du Service Culturel pour le Pub de l'Ayau.
- n°120/08 : Prêt du gymnase Anceau de Garlande et des terrains n°3 et 4 du Stade Paul Bessuard pour l'association La Brèche.
- n°124/08 : CIFAS, formation pour les assistantes maternelles dans le cadre de leur formation obligatoire.
- n°126/08 : CNFPT, formation des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre de leur prérogative et compétences liées à leur métier.
- n°127/08 : Sarl JLC Clôtures, travaux de clôture pour les groupes scolaires Jules Verne, Pommier Picard et Lamartine.
- n°128/08 : SCI Roissy en Brie 2 Domaines, pour l'implantation d'un bureau de vente Avenue Joseph Bodin de Boismortier, sur le domaine public pour 48 maisons.
- n°130/08 : Modalités de Transport des élèves de sixième des Collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix au Nautil pour l'année 2008/2009.
- n°131/08 : N°4 Mobilités, transport des élèves des Collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix au Nautil pour l'année 2008/2009.
- n°132/08 : La Poste affranchissement du courrier du 18 juillet 2008 suite à une panne de la machine à affranchir de la Mairie.
- n°135/08 : Service Nettoyage Entretien, pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.
- n°136/08 : Sarl Romy, fournitures et livraison de mobiliers enfants pour le centre de loisirs Michel Grillard.
- n°138/08 : Unité de Développement des Premiers Secours de Seine et Marne, dispositif préventif de secours pour les "10 km Forestiers de Roissy-en-Brie" qui se sont déroulés le 14 septembre 2008.
- n°139/08 : Erget Buro, achat et livraison de fournitures scolaires et de fournitures d'activités manuelles, lot 1 : achat et livraison de fournitures scolaires.
- n°140/08 : Erget Buro, achat et livraison de fournitures scolaires et de fournitures d'activités manuelles, lot 2 : achat et livraison de fournitures d'activités manuelles.
- n°142/08 : Avenant n°6 Police d'Assurance la SMACL "Dommages aux biens", considérant que la valeur de deux expositions présentées en 2007 est supérieure au montant assuré.
- n°144/08 : Occupation précaire d'un logement à usage d'habitation principale, sis au 9 avenue de la Malibrans, pour des personnes qui ont dû être relogé en urgence à titre provisoire, pendant la durée des travaux de remise en état de leur maison.
- n°145/08 : Unité de Développement des Premiers Secours de Seine et Marne, dispositif préventif de secours pour la journée des associations et forum des sports qui se sont déroulés le 06 septembre 2008 à la Grande Halle.

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc.:

- n°109/08 : ADK Prod, spectacle de rue de "Zigor et Gus" pour les animations musicales, qui a eu lieu lors de la Fête de la Musique 2008.
- n°114/08 : Musicatoutheure, animation musicale sur le Marché de Roissy-en-Brie, qui a eu lieu lors de la Fête de la Musique 2008.
- n°116/08 : Compagnie Thymélé, spectacle "La formidable aventure de Flane la Cigale", lors de la journée Plein Air qui s'est déroulée le 28 juin 2008.
- n°143/08 : Partenariat avec l'association Cultures du Cœur Seine et Marne, afin de "lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues" pour l'année 2008/2009.

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions pour des séjours enfants :

- n°101/08 : Club nautique de Chanteloube (05), séjour été du 4 au 18 août 2008 pour des jeunes de 14/17 ans, organisé par le service Prévention –pôle jeunesse.
- n°137/08 : Centre équestre de Lesigny, séances d'équitation les 21, 27 et 28 août 2008 pour des enfants de 10/14 ans, organisé par le service Enfance Jeunesse Education.

Décisions relative à la signature de contrat de location à usage d'habitation principale :

- n°121/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 1 rue de la Mare à Roissy-en-Brie.
- n°122/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 2 boulevard des Jondelles-Ecole Lamartine à Roissy-en-Brie.
- n°123/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 6 avenue Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie.
- n°133/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 6 avenue Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie.
- n°134/08 : Avenant n°1 au contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 1 rue de la Mare à Roissy-en-Brie, passé par Décision du Maire n°121/08.

Monsieur DEPECKER demande pourquoi la régie de recettes et d'avances instituée au sein du Service Culturel pour le Pub de l'Ayau est annulée (Décision n°119/08).

Monsieur METAS explique que le Pub était géré auparavant par la municipalité ; une convention de mise à disposition du Pub a été conclue avec une association ; la régie municipale n'a plus lieu d'exister. Monsieur METAS précise que la Trésorerie Principale a émis un avis favorable à la suppression de cette régie.

Madame le MAIRE rappelle qu'elle s'était engagée à étudier en Commission d'élaboration du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, la demande de Madame PRIEST-GODET de voir mentionner sur la liste des Décisions le montant des dépenses engagées. La Commission s'est réunie fin août et a émis un avis favorable à cette demande.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du **30 juin 2008**.

Préalablement, Madame le MAIRE rappelle qu'elle s'était engagée à communiquer à Monsieur BOUCHART et à Madame BERAUD le coût que représente pour la commune la création du poste de Directeur du Développement Economique : Poste d'Ingénieur Territorial Principal : salaire annuel : 44 576,52 €, charges patronales annuelles : 14 702,04 €, soit un total annuel de 59 278,56 €.

Concernant la Délibération n°162/08 relative au réaménagement du Pôle Gare de Roissy-en-Brie - Lot 2 : Eclairage publique (page 27), Monsieur PERROT souhaite corriger une erreur. En effet, il fallait lire :

"Monsieur PERROT confirme à Madame BERAUD que le parking à vélo (et non de l'école) est prévu dans le marché."

VOTE : adopté à l'**UNANIMITE** des votants (n'ont pas pris part au vote les élus absents à la séance du 30 juin).

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude les points à l'ordre du jour.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°165/08

Vœu relatif au rassemblement illicite des gens du voyage sur la Commune de Roissy-en-Brie.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le MAIRE propose l'adoption d'un vœu relatif au rassemblement illicite des gens du voyage sur la Commune de Roissy-en-Brie :

Le Conseil municipal de Roissy-en-Brie, réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2008, tient à porter à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne, les éléments suivants :

Dimanche 21 septembre 2008, un rassemblement d'environ 150 caravanes dites « de gens du voyage » s'est installé à Roissy-en-Brie. Madame le Maire, ainsi que de nombreux élus présents, ont tenté d'empêcher leur occupation, ce qui a entraîné un blocage total de la circulation dans le centre ville, durant près d'une heure.

L'Officier de police d'astreinte, obéissant aux instructions de l'astreinte préfectorale, a préféré privilégier la circulation automobile, laissant donc s'installer les caravanes dans le terrain appartenant à l'Etat et géré par l'Office National des Forêts.

Madame le Maire et les élus présents ont vainement tenté de faire valoir que Roissy-en-Brie était trop souvent sollicité par les gens du voyage, et ce avec la bienveillance des services préfectoraux, alors que d'autres communes, ne satisfaisant pourtant pas aux obligations de la loi, seraient plus protégées que d'autres.

En conséquence, le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie, demande expressément au Préfet qu'il fasse respecter la loi, et notamment le décret du 03 mai 2007 qui stipule que « dès lors qu'une commune respecte ses engagements en matière d'aire d'accueil permanente, le Préfet peut procéder, sur demande du Maire ou du propriétaire du terrain, à l'évacuation immédiate des caravanes... ». Roissy-en-Brie répond aux exigences de la loi et doit donc bénéficier de cette procédure.

D'autre part, le Conseil municipal demande au Préfet de bien vouloir accélérer les démarches en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil des grands rassemblements, prévue sur la commune de Pontault-Combault, choix encore réaffirmé par son Conseil municipal le 16 septembre 2008. Tout le monde y serait gagnant : les gens du voyage eux-mêmes (qui n'auraient plus à chercher les terrains et à se mettre en dehors de la loi), les villes régulièrement confrontées à gérer ces apports massifs de populations avec leurs problématiques d'hygiène et de salubrité.

Enfin, en attendant que le schéma directeur départemental des gens du voyage soit totalement efficient, le Conseil municipal de Roissy-en-Brie demande au Préfet de prendre en charge directement la répartition de l'accueil des grands rassemblements sur le territoire départemental. A savoir : si une ville a accueilli ce type de rassemblement, le Préfet impose à une autre ville d'accueillir à son tour, etc.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°166/08
Règlement Intérieur : Adoption
(en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Rapporteur : Madame le MAIRE

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, les Conseils Municipaux sont tenus d'adopter un Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission chargée de l'élaboration du Règlement Intérieur, s'est réunie le 29 août 2008.

Le Conseil est invité à délibérer sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie.

Madame BERAUD regrette que lors de la commission les élus n'aient pas eu à disposition le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'interroge sur le choix des articles du code cités dans le Règlement Intérieur qui organise la loi et pense que tous les articles du code relatifs au Règlement auraient dû y être mentionnés.

Madame le MAIRE rappelle que dans le cadre de la hiérarchie des normes, la loi prévaut sur le règlement.

En ce qui concerne l'article 37 du Règlement, Madame BERAUD pense que les dispositions relatives à l'expression des groupes d'élus sont régies par un décret et non par une loi.

Madame le MAIRE confirme à Madame BERAUD qu'il s'agit bien d'une loi et donne lecture de l'article L2121-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*"

Madame BERAUD souligne que la direction générale des services, le directeur des services techniques ainsi que le directeur de cabinet du Maire ne doivent pas "participer" aux séances, comme indiqué à l'article 12 du Règlement, mais assister aux séances.

Madame le MAIRE est d'accord et précise que le règlement sera modifié en conséquence.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°167/08
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : modification de la délibération n°77/08 portant proposition de commissaires.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°77/08 du 14 avril 2008, le conseil municipal a adopté une liste de 32 noms de personnes, dont le Maire, à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux afin qu'il désigne, conformément à la loi, huit commissaires titulaires et huit suppléants qui seront appelés à siéger au sein de Commission Communale des Impôts Direct (CCID).

Madame le Maire rappelle également que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le rôle essentiel de cette commission s'exerce en matière de contributions directes (en particulier pour la taxe d'habitation). La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

La commission émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Les Services Fiscaux ont rappelé que Madame le Maire est présidente de droit de cette commission et ne doit pas figurer sur la liste.

Par ailleurs, il y a également lieu de désigner deux autres personnes pour remplacer Monsieur Hervé BOISARD, conseiller municipal démissionnaire, et Monsieur Sébastien LHUILLERY, qui n'a pas l'âge requis pour être commissaire.

En conséquence, le conseil municipal est invité à désigner trois nouvelles personnes pour compléter la liste de 32 noms, à transmettre au Directeur des Services Fiscaux.

Ont été désignés :

- Monsieur Sylvain SIFFLET-LAFAVERGE
- Monsieur Jean-Emmanuel DEPECKER
- Monsieur Francis IGLESIAS

Il sera donc soumis à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, pour désignation, la liste des personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- Monsieur de WATTRIPONT René-Marc
- Madame DENIS Marianne
- Monsieur SIFFLET-LAFAVERGE Sylvain
- Monsieur VACHERET Alain
- Madame RICHARD Nadia
- Monsieur METAS Stéphane
- Madame BERWICK Filomena
- Monsieur PERROT Jacques
- Maelle DESMOND Emmanuelle
- Monsieur DUBOIS Dominique
- Madame CARRIOT Brigitte
- Monsieur MENANT Cyrille
- Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN Marie-José
- Monsieur VERNIN André
- Madame PONNAVOY Martine
- Monsieur DEPECKER Jean-Emmanuel

Commissaires suppléants :

- Monsieur SASSINOT Henri
- Monsieur EHRHART François
- Madame LEDRU Chantal
- Mademoiselle AOUAA Radia
- Monsieur BERWICK Alain
- Mme YATTASSAYE KANE Kadidiatou
- Monsieur DEBRET Louis
- Madame GLEYSE Françoise
- Monsieur MEHOU-LOKO Martial
- Mademoiselle DRACHE Isabelle
- Monsieur IGLESIAS Francis
- Monsieur LIGUE KIPRE Armand
- Madame WEISS Gilberte
- Monsieur BIRIEN Patrick
- Madame DELOST Valérie
- Monsieur VLAD Michel

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°77/08 du 14 avril 2008.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

**Arrivée de Monsieur LARGIER, le nombre de présents passe à 32,
le nombre de votants reste inchangé.**

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Rapporteur : Madame BERWICK

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et les décisions prises lors du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 9 mars 2006 ont renouvelé le cadre de la politique de la ville.

Pour l'Etat, celle-ci s'appuie sur une géographie d'intervention plus ciblée et un socle commun de thématiques d'intervention : l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale – CUCS est donc un cadre du projet de territoire dans lequel des actions vont être développées au bénéfice de quartiers en difficulté.

Ces actions doivent permettre de redynamiser :

- la vie quotidienne des habitants de ces territoires,
- le lien social,
- l'ancrage social,
- la démocratie participative...

A ce titre, le CUCS est le **document de partage et de référence** pour la mise en œuvre, au sein de la Commune, du projet social et urbain construit avec la contribution de divers partenaires (Services de l'Etat, Services municipaux, Associations, CCAS, CAF, INSEE, Mission Locale, Pact Arim, Unité d'Action Sociale-Conseil Général...) visant au développement de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Roissy-en-Brie et l'Etat, entre autres, se sont constitués partenaires d'un CUCS pour la période 2008/2009, au vu notamment de l'existence de deux territoires Roisséens en situation de décrochage : la RENARDIERE et ROISSY CENTRE-50 ARPENTS.

- **La Ville de Roissy-en-Brie**

La Commune, située dans le département de Seine-et-Marne, à 25 km à l'est de Paris et 35 km au nord-est de Melun, est chef-lieu de canton.

Depuis 1962 et jusqu'en 1999, Roissy-en-Brie a connu une évolution urbanistique et démographique rapide : de 1901 à 19693 habitants en l'espace d'une trentaine d'années !

Roissy-en-Brie est toujours une ville jeune. Les chiffres du dernier recensement de 1999 le confirment : 31% de la population a moins de 20 ans (pour information : 28,8 % de moins de 20 ans sur la Seine et Marne).

Toutefois, comparativement à 1990, la population est vieillissante.

En outre, la Ville est riche de ses contrastes tant humains qu'urbains. De nombreuses associations y exercent des activités artistiques, culturelles, sociales, sportives.

La Municipalité, dans la mesure de ses moyens, contribue à l'épanouissement des citoyens.

Pour autant, la concentration des habitations a facilité l'émergence de problématiques sociales, éducatives, urbaines, notamment dans 2 secteurs de la Ville...

- **Les Territoires en situation de décrochage**

La Renardière :

Le quartier de la Renardière, construit à partir de 1972, est caractéristique de l'urbanisme des années 1960. En effet, des barres et des tours de 7 à 16 niveaux dominant un environnement bâti jusqu'alors au ras du sol.

La Renardière comptabilise 633 logements sociaux (projection de 2100 habitants), soit 36% de l'ensemble du parc social Roisséen (1740 logements sociaux).

Comparativement aux autres secteurs de la Commune, les indicateurs de précarité démontrent une situation sociale locale préoccupante (taux de chômage élevé, revenu moyen moindre, taux de pauvreté conséquent, concentration forte d'allocataires CAF étrangers/RMI/API, de familles monoparentales, de personnes isolées...).

Roissy centre-50 Arpents :

Au milieu des années 1970, de nouvelles opérations d'habitat collectif sont lancées au sud de la voie ferrée avec, entre autres, les résidences du Bois Briard, des Saules, des Aulnes, Corail. Ces résidences présentent des caractéristiques sensiblement différentes que la Renardière (exemples : bâtiments moins élevés, aménagement de locaux commerciaux). L'ensemble de cette zone d'habitation collective constitue aujourd'hui un nouveau centre dans la Commune, en contrepoint du centre historique dont il est totalement coupé.

Le parc social de Roissy centre-50 Arpents (657 logements sociaux – projection de 2000 habitants) est le plus important de Roissy-en-Brie, puisque représentant 38% de l'ensemble du parc social Roisséen, d'où un cumul de multiples handicaps...

Les indicateurs de besoins démontrent, là aussi, que la situation de la population vivant dans ce secteur est fragilisée (notamment à Roissy centre, secteur regroupant Corail, Les Saules, Bois Briard, et 2 copropriétés en difficulté du point de vue de leur occupation sociale comme du bâti : Les Aulnes et les Résidences du Centre Commercial).

A cet effet, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale représente une opportunité devant permettre de mieux préparer l'avenir et de favoriser le développement social de ces territoires...

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Madame PRIEST-GODET demande si les personnes qui ont été engagées pour élaborer le projet de CUCS font toujours partie du personnel.

Madame le MAIRE explique que le chef de projet du CUCS est recruté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame BERAUD est satisfaite de voir le projet se finaliser. Toutefois, elle explique que celui-ci avait été transmis au Préfet il y a un an et qu'il y a donc lieu de réactualiser certaines données statistiques (épargne nette, potentiel fiscal, annuité de la dette, ...).

Monsieur BERWICK souhaite rappeler que le CUCS avait été mis en place par toute l'équipe de la précédente municipalité et non pas par une seule personne.

Madame le MAIRE confirme à Madame BERAUD que le CUCS sera réactualisé.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

FINANCES

Délibération n°169/08

Indemnité de conseil à verser à Monsieur le Receveur Municipal.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est porté à la connaissance des Membres présents que le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, bénéficiait de l'attribution, par la Commune de Roissy-en-Brie, de l'indemnité de conseil au taux maximum, dans les conditions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°01/03 du 27 janvier 2003, qu'il est nécessaire d'approuver de nouveau ; celle-ci étant devenue caduque du fait du renouvellement des Conseils Municipaux le 16 mars 2008.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°170/08

Prise en charge d'une amende pour infraction au code de la route – véhicule communal.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge sur le budget communal (article 6712-01 : Amendes fiscales et pénales) d'une amende en date du 7 août 2008 pour infraction au Code de la route, concernant le véhicule communal 926 BND 77 utilisé par les Services Techniques.

Ce véhicule présentait un défaut de contrôle antipollution.

Le montant de l'amende forfaitaire s'élève à 90,00 €.

Monsieur BOUCHART demande si le défaut de contrôle antipollution n'aurait pas pu être évité.

Monsieur PERROT explique que le choix et la volonté de la précédente municipalité était de ne pas respecter la loi au risque de prendre des procès-verbaux au prétexte d'économiser cette dépense (environ 900 € par an). La présente municipalité ne fait pas ce choix et des directives ont été données en ce sens pour que tous les véhicules qui le nécessitent, passent le test antipollution.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°171/08

Mandats municipaux : remboursements de frais – virements de crédits – Décision Modificative n°2 – Budget Communal – exercice 2008.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est porté à la connaissance des Membres présents que les articles L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le remboursement aux Maires, Adjointes et Conseillers, des frais exposés dans le cadre de leurs missions.

Ces frais peuvent être remboursés, forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les Communes peuvent également rembourser les Elus municipaux sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Afin de permettre la prise en charge des frais de représentation précités sur le Budget Communal, il est demandé au Conseil Municipal :

1/ d'accepter pour les Elus et pour la durée du mandat, le remboursement :

. des frais réels des missions spécifiques en province et à l'étranger (hébergement, transports, locations de véhicules).

. des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune es qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

2/ de procéder sur l'exercice comptable 2008 à l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de **1.000,00 Euros** sur l'article 6532 – 021 « frais de mission du Maire, Adjointes et Conseillers », financée par une diminution de crédits d'un montant de **1.000,00 Euros** sur l'article 6711 – 01 « charges exceptionnelles sur opérations de gestion : intérêts moratoires et pénalités sur marchés ».

Les dispositions ci-dessus sont prises pour la durée du mandat et, de ce fait, les crédits nécessaires seront inscrits à chaque Budget correspondant à l'article 6532 – 021.

Monsieur BOUCHART demande si les indemnités de fonction allouées aux élus ne servent pas déjà à compenser les frais que nécessite l'exécution des mandats. Il indique qu'en année pleine cette ligne de crédit va être conséquente. Il observe que l'élu démissionnaire a perçu une indemnité de fonction alors qu'il n'a jamais siégé. Il indique qu'il est hostile à cette mesure.

Madame le MAIRE explique que les indemnités de fonction servent à compenser les pertes de salaire des élus, occasionnées pour exercer leur délégation (temps partiel, journée d'absence, etc...). Là, il s'agit du remboursement de frais d'hébergement, de transport, de location de véhicule et de séjour, engagés par les élus pour l'exercice de mandat spécial ou pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de Roissy-en-Brie, comme dans les villes jumelées, par exemple.

Monsieur LARGIER demande comment procédait l'ancienne municipalité.

Madame le MAIRE explique que cela ne se pratiquait pas auparavant mais que de nombreuses villes y ont recours. Par ailleurs, elle rappelle que la municipalité actuelle a décidé de diminuer considérablement le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et qu'elle-même a fait le choix d'être un maire à temps plein qui ne perçoit plus que son indemnité de fonction.

Madame DESMOND explique que l'objectif de la municipalité n'est pas d'utiliser les deniers publics de manière abusive, mais simplement de compenser les éventuelles dépenses liées aux frais que peuvent engendrer certaines missions des élus.

Madame BERAUD cite l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites".

Madame BERAUD avertit que le conseil municipal devra se prononcer sur le remboursement de chaque dépense liée à l'exercice d'un mandat spécial, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT.

Madame le MAIRE indique que la municipalité est informée des dispositions relatives au remboursement de frais. Elle rappelle toutefois que l'article L.2123-18-1 prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune hors du territoire de celle-ci.

VOTE : adoptée par **23** voix **POUR** et **9** voix **CONTRE** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, me BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

MARCHE PUBLIC

Délibération n°172/08

Mise à disposition de matériels, transports et élimination des déchets du Centre Technique Municipal – Lot 1 location de bennes, transport et traitement de matériaux divers - Appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

et

Délibération n°173/08

Mise à disposition de matériels, transports et élimination des déchets du Centre Technique Municipal – Lot 2 mise à disposition de matériel, transport et élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) - Appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

et

Délibération n°174/08

Mise à disposition de matériels, transports et élimination des déchets du Centre Technique Municipal – Lot 3 location de bennes, transport et traitement de déchets verts - Appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le marché de collecte et d'élimination des déchets du Centre Technique Municipal est arrivé à expiration. En date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de désignation des lauréats pour les marchés à venir.

La prestation est divisée en 3 lots. Il est à noter que ces prestations s'inscrivent dans un ensemble de prestation de collecte de déchets qui ont fait l'objet d'autres marchés déjà attribués à ce stade de la consultation.

Les lots concernés sont :

Lot 1 : location de bennes, transport et traitement de matériaux divers.

Cette prestation comprend la mise à disposition de bennes, l'enlèvement, le transport et le traitement des Déchets Industriels Banaux (D.I.B.) collectés dans la ville par les services techniques.

Lot 2: mise à disposition de matériel, transport et élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)

Cette prestation comprend la mise à disposition du matériel nécessaire, la mise en place et l'enlèvement sur le site, le transport et le traitement des DTQD, issus des déchets des activités des services municipaux.

Lot 3: location de bennes, transport et traitement de déchets verts

Cette prestation comprend la mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets verts, issus des services municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE en date du 09 juillet 2008. La remise des offres étant fixée au 22 août 2008 à 11H00.

5 entreprises ont répondu à cet appel d'offres ouvert. Madame le Maire (conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics), a procédé à l'ouverture des premières enveloppes, et a enregistré le contenu des candidatures. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} septembre 2008 a déclaré recevables les candidatures et a procédé à l'ouverture des enveloppes relatives à l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2008 a procédé au classement des offres des lots 1, 2,3 et a décidé de retenir les offres classées en 1^{ère} position à savoir :

Lot 1 : location de bennes, transport et traitement de matériaux divers

L'entreprise SEPUR – 78371 PLAISIR CEDEX pour un montant de 23 430,00 € HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Lot 2 : mise à disposition de matériel, transport et élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)

L'entreprise OURRY SA – 77930 CHAMPDEUIL pour un montant de 34 891,69 € HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Lot 3 : location de bennes, transport et traitement de déchets verts

L'entreprise SEPUR – 78371 PLAISIR CEDEX pour un montant de 9 564,70 € HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°175/08

Présentation du rapport annuel 2007 du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM).

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Monsieur VACHERET rappelle que la collectivité doit présenter tous les ans un compte rendu sur le traitement et le ramassage des ordures ménagères. La commune ayant délégué au syndicat mixte SIETOM le traitement et la collecte des ordures ménagères, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport fait par le SIETOM pour l'année 2007.

Monsieur VACHERET cite quelques chiffres du rapport transmis aux membres du conseil municipal :

Tonnage des ordures ménagères : 39 646 tonnes pour l'ensemble des 40 communes concernées par le ramassage des ordures ménagères.

Il est à noter la diminution du ratio par habitant : - 0,84 %. Le tonnage des ordures ménagères par habitant ne cesse de diminuer depuis une dizaine d'années.

Ratio par habitant : 338 kg.

Encombrant : 37 kg par habitant.

Emballage : 23 kg par habitant : augmentation de 3,40 % par rapport à 2006.

Verre : 30 kg par habitant : diminution de 2,14 %, due à une réduction générale des emballages verres sur les rayons des supermarchés et des magasins.

Total, toute collecte comprise : 428 kg par habitant.

La part de la collecte en déchetterie subit une importante augmentation. C'est la collecte qui coûte le plus à la collectivité. En effet, un certain nombre de déchets n'était jusqu'à présent pas pris, comme les gravats par exemple, qui représentent plus de 38 % de déchets apportés en déchetterie.

Frais généraux (coût de la collecte par tonne) :
Traitement : 82 €.
Collecte : 88 €.

Les frais généraux sont en baisse de 4 % par habitant. Ils s'élèvent à 9,72 € par tonne, soit 4,84 € par habitant.

La vente des produits liés à la collecte sélective est en augmentation. Elle permet d'économiser au total 2 188 373 €, soit 14 € par habitant.

Madame BERAUD demande où sont enfouis les 38 % de déchets mentionnés dans le rapport et demande s'ils sont en diminution ou en augmentation.

Monsieur VACHERET indique qu'ils sont enfouis à la décharge contrôlée de Soignolles. Leur quantité reste la même. Ces déchets concernent tout ce qui n'est pas compostable ni valorisable en incinération.

Madame BERAUD demande où en est l'unité de traitement d'Ozoir-la-Ferrière, qui représente un coût important.

Monsieur VACHERET explique que Monsieur le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique. Le permis de construire sera déposé par le SIETOM après multiples vérifications afin d'éviter d'éventuels recours.

Madame BERAUD s'interroge sur l'évolution des coûts de ce projet.

Monsieur VACHERET explique que pour le moment ce projet enregistre une perte due notamment au retard apporté suite à la suspension du marché, dont la responsabilité incombe à la ville d'Ozoir-la-Ferrière, à l'arrivée du nouveau cylindre pour faire le compost, au coût du transport plus élevé que ce qui était prévu il y a quelques années.

Madame BERAUD demande s'il faut s'attendre à une évolution de la fiscalisation.

Monsieur VACHERET indique que oui, surtout en ce qui concerne l'enfouissement, puisque l'Etat a décidé de passer de 5 € à 20 € le montant de la taxe de la tonne d'enfouissement et de 5 € à 10 € la tonne incinérée. Il y aura donc une incidence sur la facture des ménages.

Monsieur BERWICK se réjouit que depuis 6 mois la récupération des appareils électriques, électroniques, électroménagers, ... représentant 4 tonnes par semaine, génèrent des recettes et que ces appareils ne soient plus enfouis. Cela devrait peut-être permettre de diminuer le montant de la taxe d'enfouissement.

Monsieur IGLESIAS souligne les nombreuses demandes de particuliers et des services techniques d'assouplir les règles de la déchetterie sur les quantités, notamment des déchets verts.

Monsieur VACHERET indique que la réglementation du SIETOM n'a pas changé en ce qui concerne les quantités, soit 2m3 par semaine et par foyer. Pour ne pas augmenter les coûts, pouvoir accueillir les déchets et garder une équité entre les différentes personnes, il faut que celles-ci étalent leur apport de déchets verts à la déchetterie.

Madame PRIEST-GODET demande si les écrans plasma ont une solution de traitement pour les recycler.

Monsieur VACHERET pense qu'ils sont emmenés par la société qui collecte ces déchets. Il indique que toutes les sociétés qui collectent sont tenues de fournir une traçabilité du déchet collecté. Ensuite, c'est à la DRIRE de vérifier les lieux de dépôts et de transformation.

Monsieur PERROT souligne que ces déchets devraient être rendus aux commerçants puisque maintenant les acheteurs paient une taxe de recyclage.

Monsieur BOUCHART estime que la déchetterie doit refuser de recevoir ce genre de déchets.

Monsieur BERWICK explique que pour l'instant ces déchets (écran plasma, ...) sont stockés en attente de trouver une solution.

Monsieur VACHERET informe l'assemblée de l'organisation par le SIETOM d'une journée "portes ouvertes" le samedi 29 novembre 2008.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du SIETOM.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°176/08 Accueil de jeunes en contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales, à l'instar de l'Etat, peuvent recruter en contrat d'apprentissage. La collectivité est souvent sollicitée par des jeunes qui souhaitent préparer des diplômes en alternance.

L'apprentissage dans le secteur public est organisé par loi n° 92-675 modifiée du 17 juillet 1992, notamment ses articles 18 à 21.

Les métiers pouvant être préparés dans le cadre de l'apprentissage sont des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel.

Public concerné : les jeunes âgés de 16 à 25 ans

Nature du contrat : ce sont des contrats de droit privé auxquels s'appliquent un certain nombre de dispositions du code du travail. C'est le cas notamment en matière :

- De rupture anticipée de contrat
- D'exonération des charges sociales
- De prorogation du contrat en cas d'échec à l'examen

Agrément de l'employeur public : La collectivité doit être agréée pour accueillir des apprentis. L'agrément est délivré par le Préfet du département chargé d'animer et de coordonner la mise en place de l'apprentissage dans le département.

Rémunération : Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC défini par voie réglementaire.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable sur ce point lors du CTP du 03 juillet 2008.

Il est proposé de mettre en œuvre à la ville de Roissy en Brie le dispositif d'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage dans des métiers requérant une certaine technicité et représentant un atout par rapport à nos propres besoins et de créer à compter du 1^{er} octobre 2008, 4 emplois sous contrat d'apprentissage :

- 3 en CAP Petite Enfance,
- 1 en BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel Assistant Animateur Territorial).

Madame BERAUD demande quelle ligne budgétaire sera diminuée pour financer ces emplois qui n'ont pas été budgétés.

Monsieur PERROT précise qu'il sera étudiée en novembre ou décembre qu'elle décision modificative budgétaire pourra être prise pour équilibrer le budget si nécessaire ; le coût engendré par ces emplois n'apparaissant pas si élevé.

Monsieur VACHERET explique que la rémunération versée aux apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC, accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur (de 25 % à 49 % pour les apprentis recrutés à Roissy). Ces emplois sont exonérés de charges sociales et subventionnés à hauteur de 1 200 € par le Conseil Régional.

Madame BERAUD rappelle que le maître d'apprentissage perçoit également une prime. Elle ajoute qu'à la fin du contrat, si l'apprenti ne trouve pas d'emploi, la commune devra lui régler des indemnités de chômage.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit plus d'un bénéfice pour la commune qu'un coût, puisqu'il y a un réel besoin. C'est également intéressant pour les jeunes.

Monsieur IGLESIAS s'interroge sur le devenir des jeunes apprentis à l'issue de leur contrat.

Madame le MAIRE espère pouvoir recruter à la fin de leur contrat ces jeunes apprentis, qui auront été formés pendant deux ans par la municipalité. Toutefois, elle rappelle que la commune n'a pas obligation de le faire. Par ailleurs, ils peuvent tout-à-fait, s'ils le souhaitent, être recrutés par un autre employeur.

Monsieur IGLESIAS regrette que ces apprentis ne soient pas recrutés au sein du service espaces verts des Services Techniques, où il y a un réel besoin, notamment suite aux rétrocessions des espaces verts du domaine Kaufman.

Madame le MAIRE indique que la municipalité a conscience du manque d'effectif dans beaucoup de service. Elle précise qu'il n'y a pas eu de demande de contrat d'apprentissage pour les espaces verts. Elle indique que la nouvelle Directrice des Ressources Humaines a pour mission de recenser les besoins des services en personnel. Les services techniques ne seront pas oubliés.

VOTE : adoptée par **31** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme BERAUD).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°177/08

Prime annuelle de service public pour l'année 2007 versée aux agents municipaux.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Il est expliqué à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1985, conformément à l'Article 111 de la loi du 26 janvier 1984, il avait été décidé d'intégrer dans le budget communal, la prime de service public versée précédemment par le Comité des Œuvres Sociales à l'ensemble du personnel communal sans aucune restriction.

Il convient de préciser que l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les avantages ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis au sein de la collectivité par l'intermédiaire d'un organisme à vocation sociale, peuvent être intégrés dans le budget communal. Ce fut chose faite par la délibération du 29 mars 1985.

Mais par délibération du 2 juillet 1985 le Conseil Municipal décidait de la mise en place de conditions de répartition de la prime basées notamment sur le présentisme et l'absentéisme.

Ces conditions ont été reconduites par délibérations du conseil municipal en date des 11 décembre 1989 et 17 décembre 1990.

Or, la jurisprudence en la matière réaffirme que les conditions d'octroi des compléments de rémunération acquis au titre de l'article 111 ne sauraient être modifiées après leur mise en application au sein de la collectivité. Sont notamment relevées illégales des conditions d'octroi liées à la manière de servir et à l'assiduité. (Arrêt du Conseil d'Etat du 6 novembre 1984 – M.Delmur/Mairie de Decazeville, arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 1993 Commune d'Aulnay-sous-Bois/Mme Jacquin).

Il est proposé à l'Assemblée municipale de verser la prime annuelle de service public à l'ensemble des agents de la collectivité, au prorata des services publics effectifs et précise que cette prime continuera à être indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

En conséquence, pour l'année 2008, il est proposé de porter le montant de la prime annuelle de service public à 1128.49 €, (prime 2007 : 1122.88 € majorés de l'augmentation de la valeur du point du 1^{er} mars 2008 fixée à 0.5 %).

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°178/08 Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin de supprimer suite à l'avis du C.T.P. du 03 juillet 2008, les postes suivants :

- 1 poste de collaborateur de cabinet
- 02 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (16h00 et 15h00)
- 02 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (17h00 et 08h00)
- 01 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 01 poste de rédacteur
- 01 poste de contrôleur de travaux
- 03 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 03 postes d'ATSEM de 2^{ème} classe
- 01 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)

La création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 06h00 hebdomadaires discipline dessin en remplacement de l'actuel professeur qui était sur un poste à temps non complet de 04h00 hebdomadaires et qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

L'augmentation de 2h00 d'enseignement supplémentaires s'explique par le succès de cette discipline et le nombre d'inscrits pour la prochaine rentrée scolaire.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Délibération n°179/08

Dénomination du centre de loisirs sans hébergement, rue du Grand Etang.

Rapporteur : Madame RICHARD

Le centre de loisirs situé à côté du groupe scolaire Michel GRILLARD est maintenant achevé et devrait être ouvert au public dans le courant du mois d'octobre.

Ce bâtiment appartenant à la commune, il est proposé au Conseil Municipal de le dénommer :

"Les P'tits Loups"

Monsieur IGLESIAS demande si cette dénomination a été proposée en commission urbanisme.

Monsieur VACHERET explique que cette dénomination a été vue en commission enfance. Ce sont les enfants et les animateurs de l'école maternelle Pierrerie qui ont choisi le nom.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°180/08

Création de nouvelles activités dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs les P'tits Loups

Rapporteur : Madame RICHARD

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'inscription en Section d'Investissement de l'acquisition de matériels de premier équipement pour le centre de loisirs les P'tits Loups, pour un montant total de 3 183,30 euros TTC.

Article 2188-421 : CELDA : 3 183,30 euros TTC

Désignation du matériel	Prix unitaire TTC	Quantité	Total T.T.C
Petit espace cuisine composé d'un évier, d'une cuisinière, d'un réfrigérateur et d'un lave-vaisselle en bois	409	3	1 227
Tapis voitures (L : 200 cm, l : 95 cm), 100% polyamide	52	3	156
Assortiment de trente véhicules (bateaux, hélicoptères, avions, tracteurs...), plastique souple de la plus haute qualité	59	1	59
Parking (L : 77 cm, l : 38,5 cm, H : 25 cm), en bois, réalisé en multiplis verni	96,33	3	289
Poupon européen (H : 30 cm), corps mou en mousse recouvert de tissu	19,83	6	119

Poupon africain (H : 30 cm), corps mou en mousse recouvert de tissu	19,89	6	119
Pyjama poupée, 100% coton	7,83	6	47
Vêtements poupées, 100% coton	9,5	6	57
Maxi lot dinette en plastique (composé d'un service à café, d'un four micro-ondes, d'une bouilloire...) en plastique	36,66	3	110
Maxi lot fruits (assortiment de fruits en plastique)	12,66	3	38
Aliments jouets (assortiment d'aliments en plastique)	48,66	3	146
Maxi lot pâtisseries (assortiment de pâtisseries en plastique)	19,66	3	59
Poussette poupées (L : 45 cm, l : 38 cm, H : 60 cm), en bois et roues caoutchouc	56	3	168
Puzzle en bois, 31 pièces	10,43	30	313
Briques construction (jeu plastique dur)	116,66	3	350
Lattes de construction 240 pièces (jeu en bois)	28,33	3	85
Maxi lot berceau (assortiment berceau en bois), draps, couette pour poupée (65% polyester et 35 % coton)	65	3	195
TOTAL € T.T.C			3 537
Remise de 10%			- 353,70
TOTAL GENERAL € T.T.C.			3 183,30 €

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°181/08
Règlement de service entre la société Avenance Enseignement et la Commune : modification.

Rapporteur : Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN

Une mise à jour du règlement de service permettant de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire municipale, dont la gestion a été déléguée à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT est nécessaire.

En effet, la société AVENANCE ENSEIGNEMENT a en charge l'inscription des convives à la restauration scolaire. Le traitement des règlements a été modifié : le système ACCESSIT a été remplacé par CANTINES.com.

D'autres modifications ont été apportées au règlement :

- Les termes "Directeurs de restauration scolaire et par le personnel de service" a été supprimé et remplacé par "le personnel de service".

- Article 7 – Autres prestations :

Le concessionnaire n'assure plus la fourniture du lait dans les écoles et centres de loisirs maternels.

- Article 10 – Commission moment du repas

La composition et l'organisation de cette commission ont été modifiées conformément à la délibération n°149/08 adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2008.

- Article 15.3 – Procédure d'inscription nouvelle

La personne doit venir remplir un dossier auprès de l'accueil de la Mairie Annexe et non plus au service Enfance – Jeunesse – Education.

- Article 31 – Facturation à la Ville

Ne seront plus mandaté par la ville les fournitures de lait en briquette, les goûters et les petits déjeuners.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les modifications susvisées apportées au Règlement de service passé entre la société Avenance Enseignement et la Commune.

Monsieur DEPECKER s'étonne que ce point n'ait pas été évoqué lors de la dernière commission scolaire.

Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN explique qu'il s'agit principalement de la modification du traitement des règlements par informatique ; le système ACCESSIT ayant été remplacé par CANTINES.com. Les autres modifications apportées au règlement ne sont que des mises à jour de ce qui se pratique.

Madame le MAIRE indique qu'à l'avenir ce genre de dossier passera en commission.

Monsieur VACHERET demande que soit ajouté, page 18, le terme professeurs des écoles.

Madame BERAUD rappelle que ce service coûte 5 600 € à la commune et demande si la modification du système engendrera un coût supplémentaire.

Madame le MAIRE explique qu'aucun coût supplémentaire ne lui a été communiqué et rappelle qu'il s'agit juste d'un changement de système de paiement par internet pour un même service.

Madame BERAUD indique qu'elle s'abstiendra ne sachant pas si cette modification aura un coût supplémentaire.

VOTE : adoptée par **24** voix **POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. LARGIER).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°182/08

Création d'un Règlement Intérieur pour le Studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source »

Rapporteur : Monsieur METAS

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un règlement intérieur pour le Studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source », qui propose aux artistes de la ville de Roissy en Brie et des environs un lieu pour répéter, enregistrer et échanger.

La Commission Culture et Animation de la Ville réunie le 11 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Madame BERAUD souligne que le Studio de répétitions et d'enregistrement "Music'Hall Source" n'est pas une entité juridique propre, mais un service municipal qui engage la responsabilité du Maire.

Monsieur METAS assure que l'ensemble des membres de la commission ont eut à cœur à ce que le studio représente la ville.

Madame FUCHS propose de modifier le règlement en préambule afin que le mot studio recouvre la nature de la municipalité.

VOTE : par **31** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme BERAUD).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

<p>Délibération n°183/08 Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy-en-Brie : modification du règlement intérieur.</p>

Rapporteur : Monsieur METAS.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy-en-Brie ; le précédent règlement datant de 2003, est rendu caduque.

La Commission Culture réunie le 11 septembre dernier a émis un avis favorable.

Les principales modifications :

- Le Conservatoire accueille les enfants à partir de 5 ans au lieu de 6 ans sur le précédent règlement.
- Le droit annuel d'inscription sera perçu à l'inscription (mai pour les réinscriptions et juin pour les inscriptions) et non au début des cours (fin septembre).
- La scolarité s'organise en cursus d'enseignements : Cursus en cycle ou cursus libre. Le cursus en cycle est un forfait de disciplines complémentaires guidant la progression des élèves. Le cursus libre fixe des objectifs pédagogiques dans le cadre d'un partenariat entre les élèves adultes et l'équipe pédagogique.

Suite à une question de Madame BERAUD relative au nombre d'enfants accueillis à partir de 5 ans, Monsieur METAS précise que cela concerne l'ensemble des enfants des grandes sections maternelles des écoles de la ville.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

**TRAVAUX – VOIRIE - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Délibération n°184/08

Convention de fourniture d'énergie calorique entre la ville de Roissy-en-Brie, la société OSICA et la société CRAM.

Rapporteur : Monsieur DEBRET

Le réchauffement climatique est aujourd'hui une réalité reconnue qui a poussé un grand nombre de pays, dont la France, à adhérer au protocole de Kyoto.

Pour en limiter les effets, il faut que tous, individuellement et collectivement, nous réduisions rapidement et drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour assurer le respect des engagements pris par notre pays, mais aussi et surtout, pour assurer un avenir écologiquement viable à nos enfants.

Pour les bâtiments, les actions à mener portent sur trois axes principaux :

- La réduction des consommations d'énergie (isolation de l'enveloppe du bâtiment, utilisation d'éclairage basse consommation, utilisation de chaudières à haut rendement...)
- La gestion de l'utilisation de l'énergie (régulation du chauffage en fonction de l'occupation, de la température extérieure, du type d'activité ...)
- L'utilisation d'énergies renouvelables (solaires, géothermie, biomasse...)

A ce jour, la commune de Roissy-en-Brie a déjà menée des actions portant sur les deux premiers points.

On peut citer entre autre exemple :

- L'isolation en toiture à l'école Jules Verne Maternelle,
- Le remplacement de menuiserie extérieure de l'école Pierre et Marie Curie,
- La mise en place d'une chaudière « haut rendement » au groupe scolaire de la Pierrerie,
- La mise en place d'éclairage « basse consommation » au gymnase Chanu,
- La séparation des circuits de chauffage entre la Primaire (19°) et la Maternelle (21°) de l'école Pommier-Picard.

La société OSICA, quant à elle, termine actuellement la construction d'une chaufferie bois destinée à alimenter l'ensemble de la résidence de la Renardière.

Après étude, il s'avère possible de raccorder les groupes scolaires Pierre et Marie Curie, Pommier Picard ainsi que la Maison du Temps Libre au réseau de chaleur de la Renardière.

Ces raccordements permettraient de substituer pour la production de chaleur, une énergie renouvelable à une énergie fossile.

Cela évitera le rejet annuel de 170 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Pour pouvoir mener à bien cette opération, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la ville, OSICA et l'exploitant, la CRAM.

Cette convention fixe les modalités techniques, financières et administratives de raccordement des bâtiments communaux précités au réseau de chaleur de la résidence de la Renardière, et de fourniture d'énergie calorique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Monsieur IGLESIAS suggère, comme il l'avait précisé en commission urbanisme, de construire une chaufferie à bois près de la Grande Halle où se situent des bâtiments communaux avec un volume très important à chauffer. De plus, le conseil général doit construire sur ce même site un centre social, il serait opportun pour l'avenir d'étudier ce projet en partenariat avec le conseil général.

Par ailleurs, Monsieur IGLESIAS explique que pour ce dossier à l'étude depuis maintenant deux ans, il avait été informé de déductions fiscales, notamment au niveau de la TVA pour les bénéficiaires de ces réseaux de chaleur. Il demande si cet avantage est toujours en vigueur.

Monsieur DEBRET explique que ces travaux peuvent être subventionnés. Les éléments cumulés doivent permettre une économie théorique à hauteur d'environ 15 000 € par an pour les écoles Pierre et Marie Curie et Pommier Picard et 5 000 € par an pour la Maison du Temps Libre (MTL). Le coût du raccordement pour les écoles est d'environ 250 000 €, soit un retour d'investissement sur 17 ans et de 65 000 € pour la MTL, soit un retour d'investissement sur 13 ans. Il précise que la TVA n'est pas prise en compte.

Monsieur DEBRET est ravi de voir ce projet se concrétiser et aller dans le sens de réduire les émissions de gaz à effet de serre assurant ainsi un avenir écologiquement viable à nos enfants.

Monsieur BERWICK confirme que dans le cadre du développement durable et l'utilisation des énergies renouvelables, la TVA passe de 19,6 % à 5,5 %.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°185/08

Demande de subvention pour le raccordement d'équipements municipaux au réseau de chaleur de la SA OSICA

Rapporteur : Monsieur BERWICK

La S.A OSICA s'est engagée dans une démarche environnementale pour produire l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire de la résidence La Renardière, pour au moins 80% à partir d'une solution biomasse dès cette année.

La Municipalité a donc souhaité profiter de cette opportunité afin de raccorder au réseau de chauffage bois de la Renardière les équipements municipaux situés à proximité, à savoir : la Maison du Temps Libre et les Groupes scolaires Pommier Picard et Pierre et Marie Curie.

Compte tenu des études effectuées pour la réalisation de ce projet, le montant total TTC s'élèverait à 314 481,86 €. Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région et l'Ademe à hauteur d'environ 30% du montant HT des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Ademe.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°186/08

Acquisition d'un terrain pour les Jardins Familiaux et des Jardins d'Insertion.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Par délibération n°10/07 en date du 12 février 2007, la commune décidait d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°449 pour environ 18 000 m², située sur le terrain de la Frette, en vue de réaliser des Jardins Familiaux.

La société Prophal en est propriétaire et est favorable pour en céder une partie à la commune, au prix de 15 € le m² (évaluation faite par les services des domaines).

Ladite parcelle étant située en zone de sensibilité archéologique, la commune devra également supporter les frais liés à l'archéologie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C n°449 pour environ 18 000 m².

Les frais inhérents à cette opération et notamment les frais archéologiques, sont à la charge de la commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°10/07 en date du 12 février 2007.

Monsieur IGLESIAS demande si le planning d'installation des jardins est établi.

Madame le MAIRE indique que les fouilles devraient être faites fin octobre, mi-novembre. La municipalité espère pouvoir installer au printemps prochain les adhérents, en partenariat avec l'UAS en ce qui concerne les jardins d'insertion.

Madame le MAIRE rappelle que c'est la fédération des jardins familiaux qui gère les adhésions et non la Commune. Elle indique qu'une information aux Roisséens sera donnée par le biais du Roissy mag'77.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°187/08

Rétrocession par la Société Bouygues à la commune des parcelles cadastrées section D n°1756 et D n°158

Rapporteur : Monsieur VACHERET

La société BOUYGUES IMMOBILIER est propriétaire, à ce jour, des parcelles cadastrées section D n°1756 et D n°158 d'une superficie respective de 3 324 m² et de 248 m².

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique et d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

Cette acquisition n'entraînerait aucun surcoût pour la commune, cette dernière assurant déjà l'entretien de la voie.

Les frais inhérents aux actes à intervenir seront à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER. Ces parcelles correspondant à un tronçon de voie de la 1^{ère} Avenue qui est ouverte à la circulation publique, seront classées dans le domaine public.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°188/08
Suppression du passage à niveau n°8 – avis de la commune sur le bilan de la concertation.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

1. Présentation de l'opération, objet de la concertation

Lors de sa séance du 30 mars 2007, l'Assemblée Départementale a pris en considération le projet de suppression du passage à niveau n° 8, sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie. Cette opération permettra, d'une part, d'améliorer le fonctionnement de la circulation par la suppression du point de blocage qu'est le passage à niveau, et, d'autre part, de sécuriser le franchissement des voies ferrées pour les véhicules et les modes doux.

2. Le contexte réglementaire

Le projet de suppression du passage à niveau n° 8 est soumis à la concertation prévue par les dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, complété par l'article R 300-1 dudit code.

Après avis du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie, recueilli par la délibération n° 161/07 du 17 décembre 2007, le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération a, en sa séance du 25 janvier 2008, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le Conseil Général va prochainement dresser le bilan de la concertation et arrêter le dossier qui sera soumis à enquête publique. A cet effet, il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le rapport intermédiaire à l'issue de la phase de définition du projet.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

* . * . * . * . * . * . * . * . *